



**délibération :
D_2023_2_22**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

**Objet : Partenariat
2023 avec JEHOL-
Convention**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEMORE Christine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GODRON Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°04-03-02-14 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2014 ;
Vu les conventions annuelles de partenariat avec JEHOL ;
Vu le projet de convention ci-annexé relative au partenariat avec JEHOL au titre de l'année 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023 ;

Considérant l'enjeu économique pour le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois de la pérennisation du projet d'Hôtel d'Entreprises et Télécentre Bassée Montois porté par JEHOL ;
Considérant les engagements ci-dessous de JEHOL :

- JEHOL devra permettre le rayonnement de la Communauté de Communes en étant acteur participatif de la Fabrique de Territoire et consolider le projet de Médiateur numérique et formateur de médiateur du numérique ;
- JEHOL devra favoriser l'intégration de jeune dans le monde du travail dans le cadre de contrat civique et au travers d'associations Seine-et-Marnaise, pour trouver des solutions de développement en milieu rural et en s'appuyant sur les innovations du numérique
- JEHOL mettra à disposition du Relai Petite Enfance, sa salle de formation pour l'accueil des parents, enfant en bas âge et accueillants ;
- JEHOL mettra à disposition de la Communauté de Communes ses salles de réunions et autres bureaux et matériels de visio-conférence sur simple demande ;

Il est proposé de soutenir financièrement la société JEHOL dans sa démarche à hauteur de 7 000 euros dans le cadre d'une convention de partenariat 2023.

En contrepartie de ce partenariat financier, la société JEHOL proposera en retour des tarifs préférentiels aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois souhaitant utiliser ses services ainsi que d'autres engagements auxquels s'obligent JEHOL vis-à-vis de la Communauté de Communes Bassée-Montois, lesquels sont décrits dans la convention de partenariat ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dans les termes présentés lors de cette séance,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de

deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D_2023_2_22-DE